

" LES TOUT CHATOU "

ACCUEIL DE LOISIRS (4 – 14 ans)

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal " LES TOUT CHATOU " est un service proposé aux familles visant :

- L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées.
- Le respect global de l'enfant (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels).
- L'apprentissage de la vie en collectivité.

L'a.l.s.h. s'interdit à ce titre tout prosélytisme politique ou religieux.

L'a.l.s.h. est soumis à l'habilitation et au contrôle de la DRDJS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Cette habilitation est renouvelée à chaque début d'année scolaire

Il a une capacité maximale d'accueil de 160 enfants.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

1. HORAIRES.

L'Accueil de loisirs est ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Mercredis et Vacances Scolaires :

- Arrivée échelonnée matin : de 7 h 30 à 9 h 30
- Départ échelonné après-midi : de 17 h à 18 h 30

Certaines activités sont pratiquées à l'extérieur de l'accueil, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces horaires.

Après 18 h 30, la gendarmerie pourra être alertée en vue de la prise en charge de l'enfant et de la prise de contact avec la famille.

2. FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les éventuelles périodes de fermeture (ponts,...) seront communiquées aux parents au début de chaque année civile.

L'accueil sera fermé la dernière semaine d'août, la première de septembre et les deux semaines des vacances de Noël.

3. CONDITIONS D'ADMISSION / INSCRIPTIONS / RESERVATIONS

L'accueil de loisirs accueille les enfants résidents sur la communauté d'agglomération prioritairement à proximité du centre et âgés de 4 à 14 ans.

Le dossier d'admission comprend :

1. Fiche de renseignements –valable 2 années civiles
2. Fiche médicale – valable 1 année civile

L'accueil des enfants se fait en fonction des réservations et des places disponibles.

Pour les mercredis, les parents ont la possibilité de réserver des créneaux fixes ou des périodes particulières de l'année, afin d'avoir une garantie de place disponible.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi avant 12 h00, pour le mercredi suivant.

Pour les vacances scolaires, les réservations sont effectuées à l'avance selon des modalités préalablement transmises aux familles.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi avant 12 h00, pour la semaine suivante.

Pour les mercredis ou les vacances scolaires, les parents dont les enfants ont un dossier médical nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) , doivent prévoir un délai supplémentaire permettant la transmission du PAI 10 jours avant le début du séjour.

Quel que soit le mode de réservation, le paiement est effectué à l'avance.

Des déductions sont à prévoir dans les cas suivants :

- ☞ Fermeture de l'établissement en dehors des jours de fermeture prévus
- ☞ Hospitalisation de l'enfant avec certificat médical précisant la date d'entrée et de sortie de l'hôpital
- ☞ Maladie d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical d'éviction et d'un certificat de non contagion au retour de l'enfant).
- ☞ Eviction sur l'initiative de la directrice pour une durée supérieure à 3 jours.

Nota : dans ces 2 derniers cas, les 3 premiers jours d'absence ne seront pas déduits.

4. PARTICIPATION FAMILIALE

La participation familiale est fixée par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération.

Les modalités de la participation familiale sont données en annexe.

5. RESPONSABILITES / SECURITE

L'équipe d'animation est responsable des enfants hors présence parentale, dans les limites géographiques du centre de loisirs et sur le site des activités extérieures, ainsi que dans la limite des horaires de fonctionnement.

Les enfants fréquentant l'accueil ne seront sous la responsabilité de la structure que lorsqu'ils seront présent sur le site (locaux ou site activités extérieures) et qu'ils auront été confiés à l'équipe d'animation.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes que vous aurez désignées par écrit ou dont vous nous aurez informés.

Nous demandons qu'aucun enfant ne quitte l'accueil seul, que l'arrivée et le départ des enfants soient signalés à l'équipe (cahier de présence).

Tout départ avant l'horaire (17 h) doit être signalé à l'avance par les parents.

Les parents dont les enfants utilisent **le service de ramassage** mis en place par la Communauté d'Agglomération doivent le réserver lors de l'inscription et respecter **les horaires indiqués sous peine d'exclusion du service de ramassage.**

Séparation du couple parental ou, changement de l'autorité parentale :

Un extrait du jugement confirmant les droits de visite ou de garde sera communiqué au responsable de la structure.

6. COMPORTEMENT / RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez.

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et l'équipe d'animation.

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition.

Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.

Il est interdit d'introduire au sein de l'accueil de loisirs des médicaments ou autres produits sans en avoir averti au préalable le personnel et les lui avoir confiés.

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant nuisant à la vie en collectivité et assumeront leur responsabilité à cet égard.

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur pourra induire l'exclusion de l'enfant du service d'accueil. Dans une telle éventualité, **les sommes versées par avance restent dues.**

7. MATERIEL / VESTIAIRE

Les enfants porteront une tenue décontractée se prêtant aux sorties et activités sportives (extérieur), ainsi qu'aux activités manuelles.

Une paire de chaussures de sport ou de marche est obligatoire.

Pour les vacances d'été, il est demandé à chaque enfant d'apporter un sac, dans lequel il aura les affaires suivantes (**marquées à son nom obligatoirement**) :

- un maillot de bain (pour les garçons, maillot-slip obligatoire),
- une casquette,
- de la crème solaire,
- une serviette de bain,
- une gourde vide.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il doit être prévu un change complet.

Les objets précieux portés par les enfants sont laissés à l'entière appréciation des parents qui déchargent l'accueil de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré dangereux pour l'enfant et la collectivité sera retiré et rendu aux parents.

8. ASSURANCES

La communauté d'agglomération a souscrit une assurance "responsabilité civile" pour les enfants, les employé(e)s et les bénévoles.

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité, quand à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dégâts occasionnés par leurs enfants. Une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires est recommandée.

9. SANTE

A. Vaccination obligatoire

- **D.T.P** ou **D.T.P.C.** ou **TETRACOQ** ou **PENTACOQ** (seul le DTP est obligatoire).

B. Maladies ou accidents

Affection légère ne nécessitant pas le repos à domicile :

Tout médicament (dans sa boîte d'origine) ne pourra être administré dans l'établissement que sur présentation de l'ordonnance du médecin, mentionnant la date de début et de fin de traitement.

Maladie se déclarant pendant l'accueil :

Si nécessaire, nous faisons appel au médecin de l'enfant ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier.

Etat fébrile supérieur à 38° :

Pour des raisons évidentes de bien être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrons ni accueillir, ni garder l'enfant.

Maladie contagieuse :

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

Accident ou maladie grave :

Le centre de secours le plus proche sera chargé d'évacuer l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche.

Dans chacun de ces cas, la famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

C. Allergies et problèmes de santé particuliers

La direction de l'établissement doit être informé, avant l'inscription de l'enfant, de toutes les allergies alimentaires, médicamenteuses, autres. Ainsi que des traitements administrés à votre enfant.

Selon la fiche médicale (remplie par le médecin), un Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) pourra vous être demandé. Il est à retirer au service des inscriptions et à faire remplir par le médecin qui suit l'enfant (selon la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003).

Le P.A.I. est valable 1 an à compter de la signature du médecin et ne doit pas être photocopié.

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.

Les familles qui devront fournir un panier repas quotidien devront respecter les principes généraux de l'annexe paniers repas du PAI dans son intégralité.

La décision d'accueillir l'enfant sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de l'ALSH.

10. URGENCES

En cas d'accident ou de toute autre urgence, nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents seront prévenus ; les mesures d'urgence seront prises immédiatement sous la responsabilité du médecin de l'enfant ou, s'il n'a pas pu intervenir, du médecin le plus proche ou du S.A.M.U.

11. AUTORISATIONS

Autorise l'accueil de loisirs à utiliser les photographies et vidéo où apparaît mon enfant pour affichage sur le site, parution dans les brochures, bulletins municipaux et intercommunaux, site Internet communal et d'AgglopoLe Provence.

12. DIVERS

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au responsable de l'accueil de loisirs.

LA DIRECTRICE ET L'ÉQUIPE D'ANIMATION SONT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE VOTRE ENFANT N'HÉSITÉZ PAS À NOUS FAIRE PART DE VOS INTERROGATIONS, DE VOS REMARQUES OU DE VOS SUGGESTIONS.

NOUS SOUHAITONS À VOS ENFANTS, D'AGRÉABLES VACANCES.

ANNEXE PARTICIPATION FAMILIALE

Tarifs en vigueur depuis le 01/07/ 2009.

Le tarif comprend : l'accueil, le repas, le goûter et les activités

MERCREDIS "SCOLAIRES" *accueil à la journée*

- Pour un enfant : 11 €
- Les suivants, inscrits simultanément: 9.40 €

VACANCES *Accueil à la semaine*

TARIF SEMAINE : du lundi au vendredi

- Pour un enfant : 55 €
- Les suivants, inscrits simultanément: 47 €

Pour des activités extraordinaires, une participation complémentaire pourra être demandée aux parents.

Aucun dégrèvement ne sera accordé aux familles qui doivent fournir le panier repas pour leur enfant.

Ces tarifs peuvent être révisés tous les ans

Pour les parents qui ne sont pas affiliés C.A.F. (et pour lesquels le centre ne perçoit pas d'aide de la C.A.F.), le centre se réserve la possibilité de facturer en plus dans le tarif l'équivalent de la prestation normalement versée par la C.A.F.

Les paiements se font par avance à l'ordre de la régie ALSH l'héritière.

Les bons CAF, MSA, aides de Comités d'Entreprises et chèques vacances sont acceptés.

Toute demande d'aide aux organismes CAF, DISS, devra être faite par avance.

**** En cas de retard, les parents devront s'acquitter d'une majoration de 10% par semaine de retard.**